



COMMUNE
DE GREPAY

2025-024

La Maire de la ville de Grenay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'organisation de la cérémonie du 1^{er} mai par la ville de Grenay ;
- Vu l'intérêt général ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la traditionnelle « Fête du travail », un défilé sera organisé le jeudi 1^{er} mai 2025 à partir de 10h. Il passera par la promenade Marcelle et Roger Houdart et par la rue Jules-Guesde où la circulation sera restreinte à 30 km/h le temps du défilé.

Article 2 : Tout au long du parcours, la manifestation sera encadrée par les agents des services techniques municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREPAY,
le 10 avril 2025

La Maire,
Christelle BUISSETTE

